

Lois révisées

On considère que d'autres lois présentent un intérêt moindre pour la population. Les deux qui ont été signalées à l'attention du comité sont la Loi sur les Conventions de Genève et la Loi sur les crimes de guerre. J'ai le sentiment que, compte tenu de l'intérêt que suscite le jugement des criminels de guerre, les Canadiens voudront avoir ces deux statuts à la portée de la main. Il leur serait utile qu'ils figurent dans les Statuts. Comme le ministre l'a signalé, la Loi sur les Conventions de Genève a été publiée dans les Statuts révisés, ce qui réjouira les Canadiens. La Loi sur les crimes de guerre présente un intérêt considérable, mais les amendements que le ministre de la Justice a proposé d'apporter au Code criminel en ce qui a trait pour la première fois aux criminels de guerre contribueront peut-être à réduire cet intérêt pour la Loi sur les crimes de guerre. Elle n'en demeure pas moins un statut du Canada. On pourrait fort bien l'invoquer au cours des procès de criminels de guerre que pourraient susciter les amendements apportés au Code criminel concernant les criminels de guerre.

Je tiens à dire que nous appuyons cette démarche. Si les versions non reliées des *Statuts révisés du Canada* l'emportent, des éditions révisées comme celles-ci deviendront peut-être inutiles. L'informatique risque d'évoluer de façon telle que la publication tous les dix ou quinze ans de versions reliées des Statuts révisés devienne désormais inutile. En ce sens, nous fermons un chapitre de notre histoire en publiant ce qui pourrait être la dernière présentation traditionnelle des Lois révisées dont nous ayons besoin. Je suis content d'être ici au moment où est présentée une révision des lois que je sais être utile pour tous les Canadiens.

• (1130)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, il me fait grand plaisir d'intervenir dans ce débat au nom de mon parti. Je suis probablement la seule personne qui n'est pas avocate qui prendra la parole sur cette question aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mme Dewar: Je suis très à l'aise pour parler de ce projet de loi parce que je crois qu'il me concerne comme députée, comme femme et comme néo-démocrate.

Je voudrais d'abord parler de la disparition de termes sexistes des *Lois révisées du Canada*. L'emploi de termes neutres incluant les deux sexes s'impose dans les Lois révisées. Nous prenons parfois cette question à la légère, mais elle a beaucoup d'importance.

Des transformations sociétales sont en cause. Et nous savons que ces transformations impliquent un changement d'attitude envers les femmes. Il est très important que le langage des Lois soit neutre. Le ministre a fait à cet égard de l'excellent travail que j'admire.

Il y a quelques années, nous avons remplacé la notion de viol par celle d'agression sexuelle. Ce changement a considérablement modifié l'attitude de la société.

Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson) qui est notre porte-parole en matière de justice, encourage le gouvernement depuis de nombreuses années à rédiger les lois dans un langage non sexiste. Il faisait partie récemment du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-53, qui tend à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. Cette mesure a été débattue à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, puis renvoyée à un comité législatif le 14 septembre 1987.

C'est en comité que mon collègue a signalé au gouvernement qu'il continuait à proposer des projets de loi contenant des termes sexistes. Je voudrais citer un passage très pertinent du rapport du comité. Voici ce que le député de Burnaby a déclaré en comité:

Pourquoi le ministère de la Justice n'est-il toujours pas capable de rédiger dans une langue non sexiste? J'espérais, monsieur le président, que les projets de loi proposés à la Chambre puissent désormais être rédigés dans une langue non sexiste. C'est la même chose chaque fois que des projets de loi sont renvoyés au comité. Nous les modifions. Il n'est certainement pas si difficile que cela de préparer des projets de loi dans une langue non sexiste.

Voici ce que le ministre a répondu:

C'est une bonne idée de le rappeler. Vous êtes l'expert en la matière. Le ministère de la Justice a tort, et j'en prends la responsabilité. Vous présenterez toutefois des amendements pour vous assurer que... Le message est compris. Mon sous-ministre est là. Nous en tiendrons compte.

Le gouvernement accepta les critiques et il accepta des amendements lorsque le projet de loi fut renvoyé à la Chambre, le 7 octobre. Mon collègue le député de Vancouver—Kingsway a parlé de ces amendements le 23 octobre. Il a remercié le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), que je remercie, moi aussi, d'avoir reconnu qu'il y avait un problème et d'avoir fait le nécessaire pour le résoudre.

Pour moi, l'aspect le plus étonnant de cet exemple récent tient au fait que nous examinons aujourd'hui une mesure législative qui vise à corriger certaines erreurs et anomalies du passé. La mesure touchera à certains aspects de l'utilisation du langage sexiste mais elle ne règlera pas tout. Les amendements récents apportés au projet de loi C-53 illustrent concrètement la nécessité d'être vigilants dans ce domaine encore aujourd'hui. Ceux qui rédigent les textes de loi ne doivent jamais perdre de vue que le sexisme peut prendre des formes subtiles.

A l'occasion de l'adoption du projet de loi C-94 aujourd'hui, je tiens à rappeler au gouvernement que le travail d'épuration des statuts du Canada, et même de tous les textes juridiques, de leur contenu sexiste ne doit cesser que lorsqu'il sera terminé. Comme première étape, il importe de rédiger les nouveaux textes de loi en termes neutres et non sexistes. Si on évite au départ ce genre d'erreurs, il ne sera pas nécessaire de corriger et de modifier les lois par la suite. J'invite le gouvernement à s'efforcer de trouver des moyens de faire en sorte que ce genre de problème ne se pose plus à l'avenir.